

# LE RAMONAGE

Le ramonage, c'est le nettoyage en profondeur de la cheminée et des conduits de fumée. C'est également la vérification de l'état de la cheminée.



Service Logement : 02/600 57 30



CPAS  
OCMW

St Gilles Gillis



be  
brussels

actiris.brussels  
au cœur de l'emploi | de weg naar werk

100  
119  
Maatschappelijke Integratie  
Integratie Sociale



Édit. Resp.: Myriem Amrani, Présidente du CAFA Asbl - Rue du Fort, 25 à 1060 Bruxelles

## **POURQUOI FAUT-IL RAMONER LES CHEMINÉES ?**

La suie, les poussières, les goudrons s'accumulent lors de l'évacuation de la fumée (surtout s'il s'agit d'un chauffage au mazout, au charbon ou au bois). Les cheminées peuvent être encombrées (par exemple par des nids d'oiseaux) ou se dégrader (briques déchaussées,...). Il faut donc les vérifier ! En effet, l'encrassement ou le mauvais état du corps de cheminée entraînent :

- un mauvais tirage et un refoulement des gaz brûlés
- la pollution de l'air dans le logement
- un risque d'asphyxie, d'explosion, ...
- un risque d'incendie

→ **L'ENTRETIEN (DONC LE RAMONAGE) EST TRÈS IMPORTANT.**

## **QUAND FAUT-IL RAMONER ?**

En principe, le ramonage des cheminées, des appareils doit se faire chaque année. Toutefois, la périodicité varie selon le type de chauffage utilisé.

➤ **Le chauffage au mazout et au charbon :**

OBLIGATOIRE UNE FOIS PAR AN

➤ **Le chauffage au bois :**

OBLIGATOIRE UNE FOIS PAR AN

➤ **Le chauffage au gaz naturel :**

TOUS LES DEUX ANS

→ **C'EST L'OCCUPANT DU LOGEMENT QUI A L'OBLIGATION DE VEILLER AU RAMONAGE.**

Afin de produire la preuve de l'entretien en cas d'accident ou d'incendie, l'occupant doit conserver en lieu sûr (ailleurs que chez lui !) la facture et l'attestation délivrées par le ramoneur agréé et en transmettre copie à son assureur.